

REGLEMENT INTERIEUR DES SELECTIONS

Niveau 4

Moniteur Educateur

1. Conditions d'accès à la formation :

Aucun diplôme n'est exigé pour se présenter aux sélections d'entrée en formation.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés ci-dessous :

- Diplômes, certificats ou titres homologués ou inscrits au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) de niveau IV minimum
- Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF)
- Baccalauréat
- Baccalauréat professionnel
- BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- Diplôme d'Etat d'assistant familial
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
- Baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat
- Sont dispensés des épreuves d'admission et d'admissibilité les candidats en parcours post-VAE bénéficiant d'une décision du jury VAE (en cours de validité).
- Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats lauréats de l'Institut du Service Civique.



2. Inscriptions :

Le candidat procède à son inscription sur notre site Internet : <https://www.buc-ressources.org/admission>.

L'inscription est définitive à réception du règlement des frais de sélection par chèque (en mentionnant au dos son nom, prénom, filière), en espèces en venant sur place faire l'appoint ou par virement bancaire.

A la réception du dossier complet et conforme d'inscription, le candidat recevra par mail une convocation pour l'épreuve orale individuelle, l'épreuve orale de groupe et l'épreuve écrite précisant la date et l'heure de passage.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la sélection présentée et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission au sein de notre Etablissement Buc Ressources. Toute tentative de fraude portant sur les informations et sur les documents transmis pour la complétude du dossier qui se révéleraient inexacts lors de la vérification des originaux avant la rentrée engendrait une annulation de l'admission. Il est demandé au candidat de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises.

- **Durée de validité** : votre inscription est valable pour la prochaine entrée en formation en Septembre.
- **Envoi/Dépôt** : Buc Ressources n'est pas responsable des dossiers perdus lors de l'envoi postal. Aucune modification du dossier ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions, en dehors des changements de domicile et d'état civil, sur document justificatif.
- **Fréquence** : Le candidat n'a le droit de passer le processus d'admission qu'une seule fois par an.
- **Frais de sélection** : chaque candidat qui déposera un dossier de candidature devra s'acquitter de la somme de 90 euros ou 60 euros s'il est dispensé de l'épreuve écrite. En cas d'annulation de la part du candidat, les remboursements seront possibles uniquement si votre demande est effectuée par écrit (email à l'attention de : Mme TIMOTEO atimoteo@seay.fr dans un délai de 7 jours minimum avant la date de la sélection.)
- **Report** : Les candidats admis sur liste principale qui ne peuvent pas entrer en formation pour la rentrée qui suit, peuvent demander un report d'entrée en formation pour l'année suivante. Pour cela une demande écrite (par e-mail ou courrier) doit être adressée au service des admissions. Sans ce retour, le report ne pourra être pris en compte. Le report d'entrée en formation est systématiquement accordé à tous candidats admis qui en fait la demande et est valable 1 an. Pas de report possible en cas d'échec aux diplômes exigés pour l'entrée en formation. Il appartient aux candidats de nous transmettre les diplômes récemment acquis.
- **En cas d'échec** : le candidat peut demander un entretien téléphonique pour connaître les raisons de sa non-admission.

3. Demande d'aménagement épreuves de sélection:

Textes de référence – article L114 du code de l'action sociale et des familles – décret n°2021-1480 du 12 novembre 2021

Les personnes en situation de handicap, au sens de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles, et souhaitant faire une demande d'aménagement des épreuves de sélections, doivent fournir un avis rédigé par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

La demande doit être formulée au plus tard à la date limite de l'inscription à la sélection concernée, sauf dans le cas où la situation de handicap s'est révélée ou s'est modifiée après cette échéance.

Les candidats aux sélections conservent les aménagements qui leur ont été accordés pour le baccalauréat ou autre examen officiel ou formation diplômante préparés dans l'année en cours, ou au plus dans les deux dernières années.

Si le candidat n'a pas encore bénéficié d'aménagement, il doit en faire la demande auprès d'un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Pour consulter la liste des médecins agréés, consulter le site de l'ARS :

[Listes de médecins agréés en Île-de-France | Agence régionale de santé Ile-de-France \(sante.fr\)](#)

Si reconnaissance handicap : - l'indiquer sur le dossier d'inscription

- le faire savoir par mail à référent handicap

4. Déroulement des épreuves :

Le choix de la date des épreuves est impossible.

Pour chaque épreuve le candidat doit se présenter 15 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation. Dans le cas contraire, il ne pourra réaliser son épreuve.

L'identité des candidats est vérifiée avant le début des épreuves par un des membres du jury : lettre de convocation, pièce d'identité en cours de validité. Le candidat émerge en entrant dans la salle avant le début de l'épreuve. Toute absence non justifiée aux épreuves est éliminatoire.

Pièces acceptées :

- Pièce d'identité en cours de validité
- Passeport
- Carte de récépissé et ou titre de séjour en cours de validité
- Déclaration de perte ou de vol de la pièce d'identité
- Attestation de renouvellement de la pièce d'identité

Première épreuve : épreuve écrite

D'une durée de 2h30 sur un sujet ou sur une analyse de texte et un questionnaire. Notation sur 20.

Sont dispensés de l'épreuve écrite les candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés en page 1 (conditions d'accès à la formation). **Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.**

Deuxième épreuve : épreuve orale de groupe

D'une durée de 1h30 environ, en groupe de 5 à 10 candidats observés par un jury composé de 1 à 2 personnes. Elle vise à évaluer les qualités de contact, d'échange avec le groupe, et/ou de contribution à un travail collectif suite à la lecture d'un article. Notation sur 20.

Troisième épreuve : épreuve orale individuelle

D'une durée de 30 minutes, entretien de motivation du candidat pour suivre la formation au sein du campus de BUC ressources. En face à face avec un jury composé de 1 à 2 personnes, à partir de la lettre de motivations et du C.V. Notation sur 20.



5. Critères d'évaluation et d'admission:

L'admission prend en compte :

- La qualité du dossier d'inscription
- Le résultat de l'entretien oral de groupe
- Le résultat de l'entretien oral individuel
- Le résultat de l'épreuve écrite (inférieur à 10/20 éliminatoire)
- Cohérence du dossier et de l'entretien au regard des attendus nationaux.

Une note sur 20 est attribuée au candidat par le jury.

Note inférieure à 10/20 : non admis.

Note comprise entre 10/20 et 12/20 : admis sur liste d'attente.

Note supérieure à 12/20 : admis sur liste principale.

L'examen d'admission évalue la motivation du candidat à l'entrée en formation en fonctions des aptitudes suivantes:

- Disponibilité
- Investissement personnel
- Recherche du contact humain
- Patience
- Ouverture d'esprit
- Bon équilibre émotionnel
- Sens pratique

6. Résultats :

Une commission d'admission est organisée à l'issue des épreuves de sélection, elle arrête la liste des admis à suivre la formation.

Les résultats sont transmis au candidat par mail.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les dossiers complets, financement validés, sont traités par ordre d'arrivée. Le nombre de places étant limité, une liste d'attente est constituée par la suite.

7. Admission :

Sont admis, tous les candidats ayant obtenus une note supérieure à 12/20.

Sont admis sur liste d'attente, les candidats ayant obtenus une note entre 10/20 et 12/20. (Pour les financements Région)

Sont non-admis, tous les candidats ayant obtenus une note inférieure à 10/20.

8. Confirmation d'inscription :

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit au rang utile. La confirmation de l'inscription doit parvenir à Buc Ressources par mail ou courrier postal. L'inscription définitive est subordonnée à l'envoi des informations qui vous seront communiquées lors de vos résultats.



Accès aux personnes en situation de handicap

Nos formations peuvent être mises en accessibilité au regard de votre état de santé. Nous sommes à vos côtés pour identifier les aménagements les plus adaptés. Pour plus d'informations, contactez notre référent handicap : referenthandicap@buc-ressources.org

BUC RESSOURCES

1, bis rue Louis Massotte

78 530 BUC

Tél : 01 39 20 19 94

